

Commission Départementale **du Statut de l'arbitrage** **Réunion du 25 juin 2025**

Président : M. Martial Thuillier

Participants : Mme Clothilde Brassart, M. Jean Christophe Favereaux

Rappel : la commission départementale du statut de l'arbitrage ne traite que des situations des clubs dont l'équipe fanion évolue en district et de leurs arbitres. Les situations des clubs de ligue et de leurs arbitres sont étudiées par la commission régionale.

1 - Eléments d'analyse de la situation des clubs :

Blessure longue en cours de saison, validée par certificat médical, amenant un nombre de matches insuffisant

Ces arbitres couvrent leur club pour la saison, sauf mention contraire. Cette souplesse n'est pas reconductible. Ils ne sont pas pris en compte pour le décompte des mutés supplémentaires.

BERLE Benjamin* (AC Hallencourt)
CHARLET Christophe (CAFC Péronne)
COSSIN Gérard (FC Poix BC)
CREPIN Roger (SC Bernaville)
DEGREMONT Frédéric (CSA Montières)
DELOUBRIERE Yannick (AS Menchecourt)
GRICOURT Kevin (AS Heudicourt)
HELLUIN Samuel (L'Auxiloise)
KERBOUET Margaux (SC Templiers)
LECOULTRE Anthony (AS Picquigny)
LEGRIS Jérémy (FC Ailly/Somme)
MERLIER Emmanuel (US Mericourt l'Abbé)
PECQUEUX Rudy* (ES Roye Damery)
RAMLI Imed (Amiens RIF)
THERY Blaise (US Rosières)

* Arbitre en indisponibilité médicale pour la seconde saison, ne couvre pas son club.

2 – Arbitres n'ayant pas arbitré le nombre minimum de matches en 2024/2025.

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison (18, réduit à 9 pour les arbitres stagiaires ayant passé l'examen théorique en cours de saison). Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à cette obligation, il ne couvre pas son club pour la saison en cours (article 34 du statut de l'Arbitrage). La liste des clubs publiée plus loin tient compte de cette obligation.

ANTONIAZZI Stephane (AS Namps Maisnil)
BINET Vincent (AS Vismes Maisnieres)
BONNET Anthony (SC Cayeux)
BORGES Joey (AS Talmas)
CANTRELLE Clément (FC Ailly sur Somme)
CORDIER Corantin (AAE Chaulnes)
DEGROS Mickael (FC Pont de Metz)
DEMAY Pauline (SC Templiers)
DEVISME Arnaud (FC Poix BC)
DIDIOT Quentin* (US Rosieres)
DINE Florian (US Roisel)
DUFOUR Jules* (SC Templiers)
DULARY Tanguy (FC St Valery)
DUPARQUE Laurine* (QCL Sud Amiénois)
FETRE DUVAL Kevin (A2LC)
FLAVIGNY Maxime (US Rosieres)
GRESPINET Brian (ES Ste Emilie)
GRIMAUX Léo (US Saily Saillisel)
HAMIMID Mehdi (Av. Novion)
HANOT René (AC Mers)
LECLERCQ Jules (US Daours)
MAJJAT Zeyd* (Ol. Amiens)
MBIDA Jean-Pierre* (AS St Sauveur)
MOUQUET Corentin (AC Hallencourt)
PARIS Valentin (AS Villers Bretonneux)
PIERRE-LOUIS Benjamin (SC Templiers)
POINTEL Antoine (AS Querrieu)
POUYEZ Remi (SC Flixecourt)
PRUGNON Bastien* (FC St Valery)
RAVIER-ZDUNEK Elias (Ol. Amiens)
ROBILLARD Charle-Edouard (Ol. Amiens)
ROY-LOTTILIER Théo* (L'Auxiloise)
SERY Clémence (FC Estrees-Mons)
THIBARON Ryhan (AAE Chaulnes)
VAQUEZ Nathan (F. Dreuil)
VOIVENEL Lucas (FC La Montoye)

* Arbitre n'ayant pas satisfait aux obligations pour la seconde année consécutive, est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral (article 34)

3 - Clubs en infraction (situation au 15 juin 2025) :

**Règlement Généraux F.F.F.
Statut de l'Arbitrage
Articles 41 – 46 – 47**

Liste des clubs du District de la Somme qui à la date du 15 juin 2025 n'ont pas un nombre suffisant d'arbitre(s). Ces clubs seront pénalisés financièrement et sportivement en 2025/2026.

Rappel : le nombre de mutations de base par équipe est fixé à SIX dans tous les championnats de Ligue et de District.

• Clubs en première année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités (6 moins 2).

• Clubs en deuxième année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités (6 moins 4) ; ou de quatre unités si cette équipe est autorisée à utiliser 6 joueurs mutation en compétition (6 moins 4).

• Clubs en troisième année d'infraction et au-delà

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe Hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base.

En outre, tout club figurant en 3ème année d'infraction et au-delà, dans la liste suivante, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

La **réduction du nombre de mutation (s)** ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

La **sanction de non accession** ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

Précisions : Les sanctions sportives (réduction du nombre de mutations) ne s'appliquent pas aux clubs dont l'équipe première est en dernière série des championnats de District et cela tant que celle-ci reste en dernière série.

FR AILLY SUR NOYE : 2^{ème} année – amende 100 €

FC AMIENS : 2^{ème} année – amende 100 €

US BOUILLANCOURT : 3^{ème} année – amende 150 €

SC BOVES : 2^{ème} année – amende 100 €

JS CAMBRON : 1^{ère} année – amende 50 €

SC CAYEUX : 1^{ère} année – amende 50 €

AAE CHAULNES* : 2^{ème} année – amende 240 €

FC ESTREES-MONS : 1^{ère} année – amende 50 €

FC FIENVILLERS : 2^{ème} année – amende 100 €

AS HAUTVILLERS : 1^{ère} année – amende 50 €

US LE BOISLE : 3^{ème} année – amende 150 €

US LE CROTOY : 1^{ère} année – amende 50 €

AS LONG : 3^{ème} année – amende 150 €

A2LC LONGPRE : 2^{ème} année – amende 100 €

FC MAREUIL HUCHENNEVILLE : 1^{ère} année – amende 120 €
FC MEAULTE : 1^{ère} année – amende 120 €
O. MONCHY LAGACHE : 2^{ème} année – amende 100 €
AS NAMPS MAISNIL : 1^{ère} année – amende 50 €
AV NOUVION EN PONTTHIEU : 3^{ème} année – amende 150 €
FC POIX BC : 1^{ère} année – amende 120 €
FC PONT DE METZ : 1^{ère} année – amende 50 €
AS RUE : 1^{ère} année – amende 50 €
FC RUMIGNY : 5^{ème} année – amende 200 €
FC SAINT-VALERY : 2^{ème} année – amende 240 €
ES SAINTE-EMILIE EPEHY* : 2^{ème} année – amende 100 €
AS YVRENCH : 6^{ème} année – amende 200 €

* club en infraction à l'issue de la saison 2022/2023, et qui n'a été en règle que pendant une saison, il est fait application de l'article 47 alinéa 5, à savoir la reprise de la sanction financière et sportive au niveau de la dernière pénalité.

4 - Mutations supplémentaires.

Rappel de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

Les clubs suivants sont autorisés à utiliser un ou deux joueurs mutés supplémentaires dans le (ou les) équipe(s) de leur choix.

- Ceux qui sont autorisés à utiliser 1 mutation supplémentaire, doivent AVANT LE DEBUT de la saison 2025-2026 préciser dans quelle équipe de District sera incorporé ce muté supplémentaire. Il pourra participer à toutes les compétitions officielles disputées par cette équipe, y compris les compétitions nationales.

- La même règle est applicable aux clubs autorisés à utiliser 2 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES.

LISTE DES CLUBS BENEFICIAINT D'UNE MUTATION SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2025/2026

AS MENCHECOURT ABBEVILLE
AF AMIENS
CSA MONTIERES ETOUVIE
OL. AMIENS
FC BLANGY TRONVILLE
US DAOURS
OL EAUCOURT
US FLESSELLES
ES HARONDEL

US LIGNIERES-CHATELAIN
US MARCHELEPOT
SSEP MARTAINNEVILLE
FC OISEMONT
CAFC PERONNE
ASFR RIBEMONT
USNF
US SAILLY-SAILLISEL
ASL SAVEUSE
CO WOIGNARUE

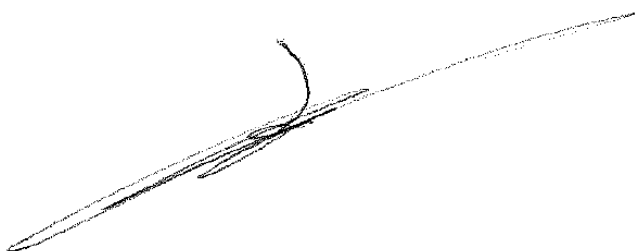
**CLUB BENEFICIAINT DE DEUX MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA
SAISON 2025/2026**

ES PIGEONNIER AMIENS
FC CENTULOIS
AS GLISY
QCL SUD AMIENOIS
ASM RIVERY

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission
Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du
lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par
l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à
wleclercq@somme.fff.fr).**

Le Président, M. THUILLIER

Le Secrétaire, JC FAVEREAUX

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. THUILLIER', written in a cursive style.A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JC FAVEREAUX', written in a cursive style.